

Jean-Pierre Rosenczveig: Lors de l'examen de la loi sur le droit des enfants, certains parlementaires souhaitaient que l'accord de l'enfant soit obtenu lorsque l'A.s.e. est amenée à prendre des décisions à son propos. Il a fallu rappeler que la minorité doit garder un sens social: un enfant ne doit pas pouvoir décider. On s'est résolu à l'idée qu'il devait être consulté et donner son avis. Aux adultes alors d'en tenir compte ou non. Il ne faut pas demander à un enfant de décider parce que tout choix est une exclusion.

Sur ce point, dans la législature écoulée, ont été votés des textes différents. Rappelons aussi qu'en matière d'adoption l'enfant ne peut être adopté s'il n'est pas d'accord. La loi de juin 1984 tient compte de l'avis de l'enfant alors qu'en 1985, la loi sur le double nom maintient le pouvoir parental. Cela prouve que le débat sur la place de l'enfant n'est pas mûr.

Stanislas Tomkiewicz: L'essentiel pour l'enfant est d'avoir droit à la parole. Même changeante, la parole de l'enfant mérite respect et ne doit pas être dévalorisée. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille suivre à la lettre ses aller et retour.

Des enjeux de société

Jacques Commaille: Au nom de quoi tenons-nous ce discours sur ce qu'il faut faire ou pas? Et moi, à quel titre suis-je dans ce débat? en tant que chercheur et compétent sur les problèmes d'enfant ou en tant que citoyen "averti"?

Peu de travaux du côté de la sociologie nous permettent par exemple de définir la volonté de l'enfant d'être entendu. Je ne peux rien dire là-dessus en tant que chercheur.

En revanche la recherche pourrait se demander pourquoi le problème des droits de l'enfant est posé avec cette acuité. Il y a une signification sociologique qu'il serait intéressant d'explorer.

Stanislas Tomkiewicz: Nous n'avons pas parlé au nom de la science et nous pouvons nous en féliciter... Mais on peut se demander pourquoi ce débat a eu lieu aujourd'hui et pas il y a cent ans? La société a atteint un niveau de bien-être où la répression contre les enfants a disparu (travail des enfants de moins de quatre ans, etc.) Le quotient intellectuel augmente depuis quarante ans de façon considérable, du fait de l'amélioration des conditions de vie. Il y a un réveil des enfants qui, dans certains domaines - l'informatique par exemple -, dépassent leurs aînés, ou qui tout simplement sont capables de contester intelligemment leurs parents.

Jean-Pierre Rosenczveig: J'ai eu le sentiment que le débat sur les droits de l'enfant était passéiste. Pourquoi revient-il au goût du jour? Plusieurs éléments justifient ce retour.

La question du statut de l'enfant se pose dans une société où la famille reste à la fois une valeur première et marque un certain effondrement de sa conception traditionnelle.

L'évolution des sciences de la vie, et plus particulièrement des techniques de procréation, pose un problème éthique: l'enfant qui naît de ces techniques est-il un enfant comme les autres? On s'interroge alors sur le rapport de l'enfant à son père, à sa mère, à son histoire. On cherche des points de repère. Deux lignes se dégagent alors: certains revendiquent le droit à l'enfant, le droit de donner la vie - la stérilité étant considérée comme une maladie - et d'autres réintègrent le droit du futur enfant, s'appuyant sur la nécessité pour celui-ci d'avoir une référence paternelle. Les uns se réfèrent donc au droit des adultes, les autres au droit des